

Saison 2024-2025

Cf Article 36.2.5 des Règlements Généraux de la FFHB

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve : - (...) - **de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.** »

Démarches à suivre :

ETAPE 1 : le Club envoie la demande motivée au Comité des Ardennes de Handball afin que la COC émette un avis AVEC LES PIECES et INFORMATIONS NECESSAIRES

ETAPE 2 : la COC renvoie la demande au Comité pour qu'en dernier lieu, le BD du Comité 08 valide ou non la demande.

ETAPE 3 : Le Comité envoie au club demandeur le document final (daté et signé) et valide le surclassement dans Gest'Hand en cas d'avis favorable.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Club (nom entier, pas d'abréviation) :

N° licence :

Motivation de la demande :

Compétition demandée : Interdépartemental Féminine

Interdépartemental Masculin

Documents et Informations à fournir :	Cadre réservé au Comité :	
La demande remplie <input type="checkbox"/>	<u>Avis COC :</u>	<u>Validation Bureau Directeur :</u>
Certificat Médical <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>
Autorisation Parentale des 2 parents <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Joueur(se) isolé (e) <input type="checkbox"/>	Date :	Date :
Nb joueur(se) :	Signature :	Signature :

ATTENTION

L'Autorisation n'est valable qu'après l'enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu.